Image not found or type unknown

Carte de séjour - Mariage avec étranger

Par **FRexpat**, le **25/11/2019** à **17:27**

Bonjour,

Je suis Francaise, je vis à l'étranger depuis quelques année (Kenya pendant deux ans et maintenant allemagne) ==> Je ne vis donc pas sur le territoire Francais.

Mon conjoint qui est Sud-Africain et moi même, avons vécu à distance pendant deux ans (lui en Afrique du Sud, moi au Kenya), mais nous vivons maintenant ensemble en allemagne (moi depuis Mai 2019, lui depuis Juillet 2019).

Mon conjoint et moi-même souhaitons nous marier afin de pouvoir fonder une famille soudée, elever nos enfant ensemble, et pouvoir assurer une vie commune en France ou en Afrique du Sud selon nos opportunités professionelles.

Mon conjoint est actuellement en possession d'un "Job Seeker Visa" en Allemagne et pour ma part je travaille pour une entreprise Francaise (Freelance) pour laquelle je vais peut-être signer un CDI l'année prochaine et donc être réapatriée en France.

Si nous décidons de nous marier en Allemagne, mon conjoint obtiendra la carte de séjour pour la France en Allemagne? ou une fois que nous décidons de rentrer vivre en France?

Ou bien devons nous rentrer nous marier en France (puis repartie en allemagne et revenir en France lorsque je serai réapatriée) ?

Je vois beaucoup d'explication au sujet de la carte de séjour en ligne mais toutes sont selon l'hypothese que la personne francaise "reside sur le territoire francais", ce qui n'est pas mon cas. Concernant les autres criteres d'obtention:

- A condition de justifier 1 entrée sur le territoire Francais reguliere (en 2 ans nous nous sommes rendu ensemble 3 fois en France)

- De justifier d'un vie commune (nous vivons ensemble officieusement depuis 2 and et demi, officiellement (sur bail) depuis 6 mois).

Merci beaucoup.

L

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés